

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 novembre 2020, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Frédérique GODIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel PAMPELUNE, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Dominique LECLERC
Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

En présence de M. Michel LEROY, Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille

Absent excusé : Sébastien KNOLL donne son pouvoir à Florian LAFRESNAYE

Secrétaire de séance : Mohammed KHARMOUDY

OBSERVATION D'UNE MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A L'ENSEIGNANT SAMUEL PATY

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à l'enseignant Samuel PATY.

DEMANDE D'AJOUT D'UN ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, accepte que M. le Maire ajoute un ordre du jour à la présente séance à savoir l'achat d'une armoire réfrigérée pour la boulangerie. Ce nouvel ordre du jour est évoqué en fin de séance.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, approuve, à la majorité des présents et représentés (9 voix « POUR » / 2 voix « CONTRE »), le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 tel qu'il est rédigé.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu les articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
Vu la délibération n° 20201013 de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, relative à la répartition du prélèvement du FPIC 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2020 suivant la règle du régime dérogatoire dit « libre », de la manière suivante : contribution des communes de 86 000€ (56 000€ + 30 000€), par-

rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- ✓ En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- ✓ En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Le régime dérogatoire dit « libre » doit être approuvé soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La délibération du conseil communautaire n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, approuve la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition suivante du FPIC 2020 :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	0 €
Part des communes membres	-184 269 €
Berfay	-2 704 €
Bessé sur Braye	-40 064 €
Chapelle Huon (La)	-5 872 €
Cogners	-1 943 €
Conflans sur Anille	-4 299 €
Dollon	-12 646 €
Ecorpain	-2 518 €
Val d'Etangson	-4 755 €
Lavaré	-7 475 €
Marolles lès Saint Calais	-2 933 €
Montaillé	-4 377 €
Rahay	-1 700 €
Saint Calais	-39 745 €
Sainte Cérotte	-2 445 €
Saint Gervais de Vic	-3 708 €
Semur-en-Vallon	-5 239 €
Valennes	-3 541 €
Vancé	-2 659 €
Vibraye	-35 647 €
TOTAL	-184 269 €

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu les articles L2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération n° 20201014 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, relative à la répartition du reversement du FPIC 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2020 suivant la règle du régime dérogatoire dit « libre », de la manière suivante : contribution des communes de 86 000€ (56 000€ + 30 000€), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- ✓ En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- ✓ En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Ce régime dérogatoire dit « libre » doit être approuvé soit à l'unanimité des membres du conseil communautaire, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La délibération du conseil communautaire n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, approuve la décision du Conseil communautaire et en conséquence la répartition suivante du FPIC 2020 :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	152 748 €
Part des communes membres	291 497 €
Berfay	9 371 €
Bessé sur Braye	21 319 €
Chapelle Huon (La)	10 314 €
Cogners	4 618 €
Conflans sur Anille	13 433 €
Dollon	37 965 €
Ecorpain	7 695 €
Val d'Etangson	13 929 €
Lavaré	20 413 €
Marolles lès Saint Calais	5 054 €
Montaillé	15 073 €
Rahay	3 619 €
Saint Calais	52 080 €
Sainte Cérotte	8 653 €
Saint Gervais de Vic	8 728 €
Semur-en-Vallon	8 474 €
Valennes	6 706 €
Vancé	10 351 €
Vibraye	33 704 €
TOTAL	444 245 €

TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement applicables pour la location de la salle des fêtes.

- A la journée : 150 € pour les habitants de Vancé et 180 € pour les hors commune,
- Pour 2 jours : 250 € pour les Vancéens et 300 € pour les hors commune,
- Pour les réunions et vins d'honneur : 30 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

Durée	Vancéens	Hors commune
½ journée	30 €	40 €
1 journée	180 €	200 €
2 journées et week-end	250 €	300 €
Journée supplémentaire inférieur à 7 jours	60 €	80 €
1 semaine (7 jours)	500 €	600 €
2 semaines (14 jours)	900 €	1 100 €
Journées supplémentaires pour les semaines entières	60 €	80 €
Sépulture ½ journée	Gratuit avec possibilité de dons	A Voir
Réunion publique, fête des écoles, activités sportives	Gratuit	
Réunion type AG, associations vancéennes	Gratuit (une fois/an)	
Séminaires professionnels		
Résidences artistiques		
Paiements des weekends et des jours de semaine sans spectacle offert		
Paiement des weekends, jours en semaine offerts si spectacle offert aux habitants de Vancé		

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, vote pour le moment la tarification pour 2 journées et/ou week-end au tarif de 250 € pour les Vancéens et 300 € pour les hors-commune. Le reste des tarifs sera revu ultérieurement une fois les travaux de rénovation de la salle terminés.

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU DÉLÉGATAIRE (SPANC)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service d'assainissement non collectif la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégataire de la société VEOLIA Eau conformément aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, prend acte du rapport annuel 2019 du service d'assainissement non collectif la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégataire de la société VEOLIA Eau.

RAPPORTS ANNUELS 2019 DU DELEGATAIRE (VEOLIA) POUR LE SIAEP DE LOIR-BRAYE ET DÊME (EX LOIR ET BRAYE ET EX LOIR ET DÊME)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal les rapports annuels 2019 du délégataire sur le service public de l'eau potable établi par VEOLIA pour le SIAEP de Loir-Braye et Dême, Ces rapports ont été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est fait obligation aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la commune d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, prend acte des rapports annuels 2019 du délégataire (VEOLIA).

RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SIAEP DE LOIR-BRAYE ET DÊME (EX LOIR ET BRAYE ET EX LOIR ET DÊME)

M. le Maire évoque au Conseil Municipal les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable du SIAEP de LOIR-BRAYE ET DÊME. Ces rapports ont été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du SIAEP de Loir-Braye et Dême (ex Loir et Braye et Ex Loir et Dême).

DEVIS POUR LES TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour des travaux complémentaires et devis modifiés pour la rénovation de la salle des fêtes :

- Sté DELANDE 9.529,00 € HT soit 11.434,80 € TTC (chauffage)
4.920,00 € HT soit 5.904 € TTC (aérothermes)
24.399,48 € HT soit 29.279,38 € TTC (devis initial modifié)

- AUGEREAU MENUISERIES 2.875,00 € HT soit 3.450 € TTC (châssis)
352,00 € HT soit 422.40 € TTC (bloc porte coupe-feu chaufferie)

- Sté ABBANTANGELI 3.575,70 € HT soit 4.290,84 € TTC (devis initial modifié)
- SAS RIVL 1.494,73 € HT soit 1.793,68 € TTC (aménagement chaufferie)

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à signer l'ensemble des devis mentionnés ci-dessus pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN COMPLEMENT DE TRAVAUX A LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une aide financière à hauteur de 12.000 € dans le cadre d'intervention de la politique de relance territoriale pour tout type de travaux. M. le Maire rappelle également que dans la salle des fêtes le changement de mode de chauffage ainsi que les vantaux de fenêtres au fond de la salle n'avaient pas été prévus et qu'il convient de procéder à ce changement pour que la salle puisse bénéficier des conditions optimales lors de la location. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 17.324,00 € HT soit 20.788,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de 12.000 € pour le complément de la salle des fêtes auprès du Conseil Départemental et à signer la convention de relance territoriale. Cette délibération vient en complément de la délibération n° 20201008-53 du 8 octobre 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de « réhabilitation énergétique de la salle des fêtes Prince Éric », peut faire l'objet de financements des Fonds européens « LEADER » et REGIONAL « CTR », sachant que les travaux sont finalement estimés à 99.971,24 € HT, soit 119.965,49 € TTC. Les frais de maîtrise d'œuvre, SPS et audit seront ajoutés à ce montant soit 8.212 € HT.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre des fonds « LEADER » et « CTR », pour les travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes communale. Cette délibération vient en complément de la délibération n° 20190215-07 du 15 février 2019.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques arrive à échéance au 31/12/2020.

Ce nouveau contrat est pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, non prorogeable par tacite reconduction. M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est autorisé à renouveler ce contrat pour un coût annuel de 2 280 € HT soit 2 736 € TTC dont 2 052 € TTC en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à renouveler le contrat informatique avec SEGILOG.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le RIFSEEP remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Ce régime a été mis en place le 1^{er} février 2020.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Or, la Préfecture a de nouveau soulevé quelques remarques concernant la rédaction du CIA qui ne lui paraît pas assez précise.

M. le Maire donne lecture des modifications apportées et le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à modifier le régime indemnitaire tel évoqué.

REVISION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer du logement de M. Laurent LEFFRAY a été exonéré une année supplémentaire à compter du 6 avril 2020 et que le loyer de la partie professionnelle s'élève désormais à 339.46 € HT soit 407,35 € TTC.

M. le Maire propose que les loyers de la boulangerie soient revus au plus juste et soient répartis comme suit :

- Loyer logement : 125 € TTC à compter du 6 avril 2021
- Loyer partie professionnelle : 125 € HT soit 150 € TTC à compter du 1er octobre 2020

L'abaissement du loyer de la partie professionnelle permettrait à M. LEFFRAY de pouvoir dégager des bénéfices et ainsi pouvoir vivre de son activité.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, accepte les propositions de loyers ci-dessus mentionnées pour la partie logement et la partie professionnelle de la boulangerie.

Par ailleurs, M. le Maire propose d'inviter au prochain Conseil Municipal M. Laurent LEFFRAY afin de faire un point sur sa situation financière et afin de savoir s'il a toujours besoin d'aide dans sa logistique.

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA CCVBA ET LA COMMUNE POUR L'ABONNEMENT INTERNET DE L'ECOLE DE VANCÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 a acté le retrait des abonnements internet des écoles des compétences de la CCVBA. A compter de cette date, la charge de ces abonnements revient donc aux communes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons chercher un fournisseur internet et que dans l'attente de le trouver, il convient de signer une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence : internet des seules écoles publiques.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à signer la convention de gestion transitoire entre la CCVBA et la commune pour l'abonnement internet de l'Ecole de Vancé. Il conviendra à cet effet de régler à la CCVBA le coût de l'abonnement actuel qui est de 21 € par mois dans l'attente de la mise en route d'un nouveau contrat.

ACHAT D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE POUR LA BOULANGERIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une armoire réfrigérée pour la boulangerie pour un montant de 782,61 € HT soit 939,13 € TTC. Pour ce faire, il conviendra de basculer des crédits « Dépenses imprévues » sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour cet achat ainsi pour les deux batteurs (1600 € TTC + 1800 € TTC) et la caisse enregistreuse (600 € TTC). Le montant de ces dépenses imprévues sera de l'ordre de 4.500 €. Il conviendra de prendre une décision modificative qui sera soumise au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant de 782.61 € HT soit 939.13 € TTC pour l'achat d'une armoire réfrigérée pour la boulangerie.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Courte présentation du Bulletin Municipal
- ✓ Animations d'hiver
- ✓ Calendrier des fêtes 2021
- ✓ Impression du Bulletin Municipal et impression de photos sous forme de bâches pour illuminer le village : 700 € HT
- ✓ Enfouissement des réseaux électriques à la Vallée aux Thermaux : faire demande de devis auprès du Département
- ✓ Requête d'administrés concernant l'apposition d'un panneau « sauf riverains » suite à la pose du panneau « interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes » sur la voie communale entre la Croix Morineau et le Moulin de Montchenou : voir avec la DDE

La séance est levée à 22 heures 40.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.